

Direction : Enfance Jeunesse et Sports

Enfance, Jeunesse et Sports

REF : EJS2009032

Signataire : CG

OBJET :Convention entre la commune d'Aubervilliers et la caisse des écoles publiques d'Aubervilliers portant sur le remboursement des dépenses de personnel engagées par la commune en 2009

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 (Titre II I- chapitre 128, programme 15 et 16) relative à la mise en place des dispositifs de réussite éducative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2005 portant sur la mise en œuvre du dispositif de réussite éducative,

Considérant que la ville d'Aubervilliers a pris en charge pour l'année 2009 le salaire et les charges du chef de projet du dispositif de réussite éducative ,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la caisse des écoles publiques d'Aubervilliers concernant le remboursement des dépenses de personnel engagées par la commune et estimées pour l'année 2009 à 59 800 € (cinquante neuf mille huit cent euros)

La recette sera imputée au budget de l'exercice en cours : 400 -70874

Le Maire.